

REGLEMENT DU JEU CONCOURS AUTOVISION – Rentrée 2020



Article 1 : Organisation

La société VIVAUTO, Société Anonyme au capital de 152 500 euros, immatriculé au RCS de Bobigny sous le numéro 391 863 008, dont le siège social est situé au 102, rue Etienne Marcel – 93100 MONTREUIL et représentée par Monsieur Bernard J. BOURRIER en qualité de Président Directeur Général. Ci-après désignée « l'Organisatrice ».

Elle organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat qui débutera le 02 septembre 2020 et se terminera le 09 septembre 2020 à midi.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France (ci-après dénommées les « Participants »).

Sont exclues du jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Règles du jeu

À compter du 02 septembre 2020, les Participants devront se rendre sur la page Facebook "Autovision", à l'adresse URL suivante :

[https://www.facebook.com/pg/AutovisionFrance/posts/?ref=page_int
ernal](https://www.facebook.com/pg/AutovisionFrance/posts/?ref=page_internal)

Les Participants devront « Aimer la page AUTOVISION, partager la publication, laisser un commentaire dans lequel ils devront indiquer leur meilleure excuse pour avoir raté l'école ».

Il est précisé que toute réponse en commentaire d'une autre publication ne sera pas prise en compte.

Toute réponse postée en commentaire après le délai ne sera pas prise en compte.

A l'issue du concours, un tirage au sort parmi les Participants est effectué pour déterminer 5 Gagnants qui remporteront un des lots proposés.

Une seule participation par foyer est autorisée (adresse postale identique).

Toute participation effectuée différemment des dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Lots

5 lots sont à gagner :

- Lot n°1 : 1 Vélo de ville d'une valeur de 179,99 €
- Lot n°2 : 1 paire d'Airpods 2 d'une valeur de 132,99 €
- Lot n°3 : 1 Smartbox sensation circuit et pilotage d'une valeur de 49,90 €
- Lot n°4 : 1 Tote bag Autovision + 1 livre 50 ans de l'automobile d'une valeur de 69 €
- Lot n°5 : 1 Tote bag Autovision + Goodies (en fonction des stocks) d'une valeur de 15,45 €

Valeur totale : 447,33 € TTC. La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Article 5 : Tirage au sort

Le tirage au sort désignant les Gagnants aura lieu le mercredi 09 septembre 2020 à 14 heures. Il sera effectué par le service CMA de l'Organisatrice à l'aide du site : <https://www.fanpagekarma.com/> et en présence d'un huissier de justice.

La désignation des Gagnants s'effectuera dans l'ordre du tirage au sort. Le premier tirage au sort désignera donc le Gagnant du lot 1 et ainsi de suite. Toutefois, si une personne tirée au sort ne respecte pas les conditions du présent règlement, l'huissier de justice procédera à un nouveau tirage au sort jusqu'à ce qu'un Gagnant soit désigné.

Article 6 : Annonce des Gagnants

Les Participants tirés au sort seront désignés comme gagnant (ci-après dénommés les « Gagnants »).

5 Gagnants seront nommés en commentaire de chaque publication concernée par le concours.

Les Gagnants devront nous communiquer leur identité et adresse par message privé sur Facebook, en contactant la page : [https://www.facebook.com/pg/AutovisionFrance/posts/?ref=page_int
ernal](https://www.facebook.com/pg/AutovisionFrance/posts/?ref=page_internal)

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les Gagnants dans les 15 jours qui suivront la désignation des vainqueurs.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du Participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les Gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Les Gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des Participants

Les informations des Participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Conformément aux dispositions européenne et française relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification, de transfert et de suppression des informations qui les concernent en s'adressant par courrier à l'Organisatrice à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Remboursement des frais liés au jeu concours

L'accès à Facebook et la participation au jeu concours sont entièrement libres et gratuits, de sorte que les frais de connexion à Facebook seront remboursés aux Participants selon les modalités ci-dessous.

Il est expressément convenu que tout accès à Facebook n'exposant pas le Participant à des frais supplémentaires de sa connexion internet ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur Facebook pour la participation au jeu concours seront remboursés par chèque, sur demande du Participant adressée dans le mois suivant le tirage au sort (le cachet de La Poste faisant foi).

L'Organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à l'Organisatrice :

- Les noms, prénoms et adresse postale personnelle
- L'indication des dates, des heures et des durées de connexion à Facebook
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Article 10 : Dépôt du Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP CHASTANIER - ALLENO – LAYEC, Huissiers de Justice à MONTREUIL (93100) – 39 Avenue du Président Wilson.

Le présent règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès de l'Organisatrice. Il pourra être consulté directement via le lien que l'Organisatrice insèrera dans le post du jeu concours.

L'Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la SCP CHASTANIER - ALLENO – LAYEC, Huissiers de Justice et entrera en vigueur à compter de ce dépôt et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu sans

obligation d'achat à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de poursuites.

Article 12 : Responsabilité

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, pandémies...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les Gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les Gagnants en auront pris possession.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. Aucune contestation ne sera admise après un délai de trente jours après le tirage au sort effectué le 09 septembre 2020.

Les éventuelles contestations seront adressées par pli recommandé au siège social de l'Organisatrice.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de ce règlement sera tranchée par l'Organisatrice. En cas de désaccord persistant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des juridictions de Bobigny.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.